

MIRECOURT, le 3 décembre 2018

Monsieur et Cher Collègue,

Vous êtes prié d'assister à une réunion du Conseil Municipal qui aura lieu en salle de la MAIRIE

LUNDI 10 DECEMBRE 2018 à 18 HEURES

Veillez agréer, Monsieur et Cher Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire,
Yves SEJOURNE

- DIA
- Décision modificative n° 5 /2018 - budget Ville
- Ligne de trésorerie
- Réintégration du budget LPMR dans le budget principal
- Subventions aux coopératives scolaires
- Adoption de la charte d'engagement de lutte contre la pollution lumineuse
- Questions diverses

--ooOoo--

Présents : Mmes CHIARAVALLI, BABOUHOT, VIDAL, BARBIER, MOINE, DIEZ, MARTZ

MM. SEJOURNE, LAIBE, RUGA, MARA, SERDET, EVROT, DAVAL, MICHEL, BLONDELLE, JAMIS, CITOYEN

Absents : Mmes PREAUT, WALTER, Mme BENABID, MM MALLERET, FERRY

Absents ayant donné pouvoir : Mme SIMON à Mme BABOUHOT, Mme CLEMENT à M. LAIBE, Mme BAILLY à Mme CHIARAVALLI, Mme HUMBERT à M. SEJOURNE, M. FY à M. JAMIS, Mme VOIRIOT à M. CITOYEN

Secrétaire de séance : Roland RUGA

--ooOoo--

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte, et invite l'assemblée à élire un secrétaire de séance. Monsieur Roland RUGA, Conseiller Municipal, est déclaré installé dans ses fonctions.

--ooOoo--

Monsieur le Maire informe les membres présents de modification apportée à l'ordre du jour :

- Ajout de 3 points
- Régularisation Domaine Public Ville
- Mise à disposition de personnel
- Mise à disposition du local de la Maison des Pampres

La modification proposée est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en application de l'article L.2122.22 et R. 122.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la suite des délégations qui lui ont été données par délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 :

07/01

Objet : renonciation à l'exercice du droit de préemption

Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur la vente des propriétés appartenant à :

- Consorts FLEURANCE, pour un bien cadastré AC 664, 666 et 667, sis 72 impasse Adelphe Sarron, au prix de 55 000,00 €
- VOSGELIS, pour un bien cadastré AR 206, sis 105 rue des Coteaux du Chano, au prix de 75 610,00 €
- VOSGELIS, pour un bien cadastré AR 201, sis 49 rue des Coteaux du Chano, au prix de 75 610,00 €
- VOSGELIS, pour un bien cadastré AR 205, sis 132 rue Roger-François Lotte, au prix de 75 610,00 €
- M. et Mme SOLOMES Dumitru, pour un bien cadastré AM 476, sis 5 bis rue du Docteur Joyeux, au prix de 120 000,00 €
- Madame CLAUDEL Anne, pour un bien cadastré AT 74, sis 366 rue du Neuf-Moulin, au prix de 85 000,00 €
- Monsieur PFAFF Robin, pour un bien cadastré AM 18, sis 61 rue du Général Leclerc, au prix de 20 000,00 €
- Monsieur PHILIPPE Goëry, pour un bien cadastré AM 591, sis 9 rue du Général Leclerc, au prix de 60 000,00 €
- Madame KREMER Nadine, pour un bien cadastré AD 239, 242 et 321, sis 163 rue Emile Ouchard, au prix de 31 908,00 €
- Monsieur et Madame XELOT Julien, pour un bien cadastré AV 32, 33 et 34, sis 121 rue de Balivi, au prix de 160 000,00 €
- Monsieur PIROUE Patrick, pour un bien cadastré AL 33, sis 25 rue de Mazirot, au prix de 48 000,00 €

Réception Sous-Préfecture
20 décembre 2018

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés
Prend acte de ces informations.

--ooOoo--

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget Ville 2018

07/02

Objet : Décision modificative n° 5/2018 – budget Ville

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
OP 210-2128-821	- 7 000,00 €	OP 130-1311-020	1 567,00 €
OP 211-2313-520	7 000,00 €	OP 191-1341-822	- 1 567,00 €
TOTAL GENERAL	- €	TOTAL GENERAL	- €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES FONCTIONNEMENT	
IMPUTATION	MONTANT	IMPUTATION	MONTANT
022-DEPENSES IMPREVUES	10 000,00 €	77-7788-020	10 000,00 €
TOTAL GENERAL	10 000,00 €	TOTAL GENERAL	10 000,00 €

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

Réception Sous-Préfecture
20 décembre 2018

décide de procéder aux virements de crédits sur le budget Ville 2018 comme ci-dessus

--ooOoo--

07/03

Arrivée d'Anouk WALTER

Objet : Ligne de trésorerie

Monsieur le Maire indique qu'après négociation avec trois banques, l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour un montant prévisionnel de 200 000 € est prévue pour le début de l'année 2019. Celle-ci servira notamment à financer la TVA de deux opérations qui vont s'engager en 2019, la poursuite de la réfection du théâtre d'une part (1 million d'€) et la réhabilitation du bourg-centre place de Gaulle et rue Thiers (1,4 millions d'€).

Après examen et analyse des trois propositions, c'est celle du Crédit Agricole qui se révèle la plus économique.

Réception Sous-Préfecture
20 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés, à contracter cette ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole.

--ooOoo--

07/04

Objet : Réintégration du budget LPMR au sein du budget ville dès 2019.

Réception Sous-Préfecture
20 décembre 2018

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés**

- **DECIDE** de réintégrer le budget annexe de la Résidence Harmonie (LPMR) au sein du budget Ville à compter du 1^{er} janvier 2019.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Direction Départementale des Finances Publiques des Vosges.

--ooOoo--

07/05

Objet : Subventions aux coopératives scolaires

Pour permettre les achats liés aux projets éducatifs coopératifs et/ou des actions de solidarité des écoles publiques de Mirecourt (maternelles et élémentaires), il est proposé au Conseil Municipal de verser aux coopératives scolaires une subvention. En effet, la Ville de Mirecourt souhaite ainsi favoriser les possibilités de travail en coopération des élèves et de leurs enseignants.

Les achats liés au fonctionnement de chaque école seront comme habituellement pris en charge par la collectivité (fournitures scolaires, livres, fichiers, manuels scolaires, maintenance, entretien...). Chaque école devra, en fin d'année civile, faire parvenir un bilan comptable justifiant de l'emploi des crédits alloués sous forme de subvention, document qui pourra être utilisé tant auprès de la collectivité que du conseil d'école que de l'OCCE 88.

**Après en avoir délibéré
Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents et représentés,**

Réception Sous-Préfecture
20 décembre 2018

- **Décide de verser** aux coopératives scolaires, une subvention comme suit :
 - Coopérative de la Maternelle : 1 800 €
 - Coopérative de l'école élémentaire: 2 000 €
- **Dit** que ces crédits seront prévus au budget primitif 2019 – chapitre 65 – article 6574.

--ooOoo--

07/06

Arrivée de MM FERRY et
MALLERET

Le Syndicat Mixte du SCOT des Vosges Centrales s'est engagé en 2015 dans la démarche de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte à travers la définition, notamment d'une Trame Noire, déclinaison de la Trame Verte et Bleue pour prendre en compte l'impact de la pollution lumineuse sur la biodiversité.

Objet : Adoption de la charte
d'engagement de lutte contre la
pollution lumineuse

La Ville de Mirecourt a reçu cette charte et ce guide qui marquent l'aboutissement d'un travail de longue haleine entre élus, techniciens et experts pour définir cette stratégie territoriale de préservation de l'environnement nocturne et de la sobriété énergétique liée à l'éclairage public. Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à signer cette charte.

Réception Sous-Préfecture
20 décembre 2018

--ooOoo--

07/07

Objet : Régularisation Domaine
Public de la Ville

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il a été informé par les services du cadastre de la nécessité de régulariser le domaine public de la Ville de Mirecourt à la suite d'omissions ou de rectifications non effectuées.

° Rues Gustave Jacquot et du Docteur Cabasse, il convient de transférer une partie du domaine privé de la commune en domaine public (section AB, parcelles 495 et 497, celles-ci correspondant à des rues de la ville).

Réception Sous-Préfecture
20 décembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour ces régularisations.

--ooOoo--

07/08

Objet : Mise à disposition d'un
agent

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un adjoint d'animation pour la Maison de Service Au Public (C.C.M.D.) et pour le C.C.A.S. de MIRECOURT.

L'agent concerné, qui a donné son accord, est mis à disposition à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de trois ans, après avis de la Commission Administrative Paritaire, comme suit :

- 15 h 00 hebdomadaires à la C.C.M.D.
- 13 h 00 hebdomadaires au C.C.A.S. de MIRECOURT

Un avis des sommes à payer sera adressé à la C.C.M.D. et au C.C.A.S. de MIRECOURT pour le remboursement des salaires et charges correspondant à cette mise à disposition.

Réception Sous-Préfecture
20 décembre 2018

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

- prend acte de cette information
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à sa mise en oeuvre.

--ooOoo--

07/09

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise à disposition d'un rédacteur principal 1ère classe (service urbanisme) à la Communauté de Communes de MIRECOURT-DOMPAIRE pour une durée d'un an à compter du 1er juillet 2018, à raison de 35 h 00 hebdomadaires.

Objet : Mise à disposition d'un agent

Un avis des sommes à payer sera adressé à la C.C.M.D. pour le remboursement des salaires et charges correspondant à cette mise à disposition.

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

Réception Sous-Préfecture
20 décembre 2018

- prend acte de cette information
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents à sa mise en oeuvre.

--ooOoo--

07/10

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que dans le cadre de la mise en place des Maisons de Service au Public (MSAP), la Maison des Pampres va devenir Maison de Services au Public principale pour le territoire Mirecourt-Dompaire, le bureau annexe étant situé dans les locaux de l'ex-communauté de communes du secteur de Dompaire.

Objet : Mise à disposition des locaux de la Maison des Pampres

Dans ce contexte, les locaux de la Maison des Pampres vont être dévolus à l'exercice de ces missions auprès des publics du territoire de l'intercommunalité de Mirecourt-Dompaire.

A l'aune de cette nouvelle organisation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que ces locaux soient mis à la disposition de la CCMD à compter du 1^{er} janvier 2019.

Réception Sous-Préfecture
20 décembre 2018

A l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre à disposition de la CCMD les locaux de la Maison des Pampres et à signer la convention ad hoc.

--ooOoo--

N° 1 à 10

Mmes CHIARAVALLI BABOUHOT VIDAL

BARBIER MOINE DIEZ

WALTER MARTZ

MM SEJOURNE LAIBE RUGA

MARA SERDET EVROT

DAVAL MICHEL BLONDELLE

MALLERET FERRY JAMIS

CITOYEN